

DÉCRET N° 2022 – 695 DU 07 DECEMBRE 2022

portant agrément de la Société civile professionnelle « Ganiou ADECHY & Kassirath ADECHY » et nomination de madame Layidé Tayo Kassirath ADECHY en qualité de notaire associée, par suite de constitution de la Société civile professionnelle «Ganiou ADECHY & Kassirath ADECHY» sur la charge du décret n°86-132 du 8 avril 1986.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n°86-132 du 08 avril 1986 portant création de charge ;
- vu** le décret n° 2021-573 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 décembre 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

La Société civile professionnelle « Ganiou ADECHY & Kissirath ADECHY » est agréée en qualité d'office notarial.

Article 2

La Société civile professionnelle « Ganiou ADECHY & Kissirath ADECHY » occupera la charge créée par décret n° 86-132 du 8 avril 1986 à Cotonou.



Article 3

Madame Layidé Tayo Kissirath ADECHY est nommée en qualité de notaire associée de la Société civile professionnelle « Ganiou ADECHY & Kissirath ADECHY », conformément au statut de la société par suite de sa constitution.

Article 4

Avant d'entrer en fonction et pour être admise au serment professionnel, madame Layidé Tayo kissirath ADECHY doit justifier du versement au Trésor public, de la somme de deux millions (2 000.000) de francs CFA, conformément aux dispositions des articles 31 et 32 alinéas 1 et 2 de la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin.

Article 5

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

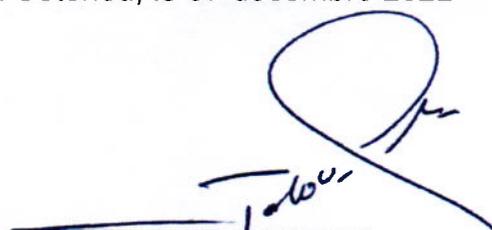
Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 décembre 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MJL 2 ; AUTRES MINISTÈRES 21 ; SGG 4 ; JORB 1.